

**Extrait du Cahier des Clauses Administratives Particulières
Chantier O.P.A.C – Les Glières Blanches**

Article 3 ; Prix et mode d'évaluation des ouvrages - Variations dans les prix - Règlement des comptes

3.1 - Répartition des paiements

L'acte d'engagement de chaque lot indique ce qui doit être réglé respectivement

- au titulaire et à ses sous-traitants ;
- au titulaire mandataire, ses cotraitants et leurs sous-traitants.

3.2 - Tranches conditionnelles

Sans objet.

3.3 - Répartition des dépenses communes

Pour l'application de l'article 10.1 du C.C.A.G., les dispositions suivantes seront retenues.

3.3.1 - Dépenses d'investissement

Les dépenses dont la nature est indiquée dans la première colonne du tableau suivant sont réputées rémunérées par les prix du marché conclu par le titulaire du lot indiqué dans la seconde colonne:

Nature des dépenses	Lot
Etablissement du panneau d'affichage du permis de construire suivant les dispositions de l'article A 421-7 du Code de l'Urbanisme.	01
Branchements provisoires d'égout.	01 B
Exécution des voies d'accès provisoires et des branchements provisoires d'eau et d'électricité.	01 B
Etablissement des clôtures et panneaux de chantier établis en conformité avec l'article R 324-1 du Code du travail.	01
Installation d'éclairage et de signalisation.	
Installations communes de sécurité et d'hygiène.	01
Installations de gardiennage.	01
Installation du téléphone et des ascenseurs de chantier.	01
Réseau provisoire intérieur d'eau, y compris son raccordement.	09
Evacuation provisoire des eaux pluviales reçues par les bâtiments.	01
Réseau provisoire intérieur d'électricité, y compris son raccordement.	10
Installation de téléphone	01

Chaque titulaire supporte les frais de l'exécution des trous, scellements, bouchages et raccords qui sont nécessaires à l'exécution des prestations faisant l'objet du lot dont il est titulaire.

3.3.2 - Dépenses d'entretien

Les dépenses d'entretien des installations indiquées ci-dessus au 3.3.1 sont réputées rémunérées par les prix du lot correspondant, étant précisé qu'incombent au lot principal mentionné à l'article 1.2 du présent C.C.A.P.:

- les charges temporaires de voirie et de police;
- les frais de gardiennage et de fermeture provisoire des bâtiments. Pour le nettoyage du chantier:
- chaque titulaire doit laisser le chantier propre et libre de tous déchets pendant et après l'exécution des travaux dont il est chargé;
- chaque titulaire a la charge de l'évacuation de ses propres déblais jusqu'aux lieux de stockage fixé par le maître d'oeuvre;
- chaque titulaire a la charge du nettoyage, de la réparation et de la remise en état des installations qu'il a salies ou détériorées;
- le titulaire du lot gros oeuvre a la charge de l'enlèvement des déblais stockés et de leur transport aux décharges publiques.

En cas de non respect de ces exigences, le maître d'oeuvre se réserve la possibilité, après simple demande en rendez-vous de chantier non suivie d'effet dans la semaine suivante, de faire intervenir, aux frais des entreprises défaillantes, une entreprise de nettoyage extérieure.

3.3.3 - Dépenses diverses sur compte prorata

Les dépenses indiquées ci-après font l'objet d'une répartition forfaitaire, dans tous les cas où elles n'ont pas été individualisées et mises à la charge d'un titulaire ou d'un groupe de titulaires déterminé:

- consommation d'eau, d'électricité et de téléphone;
- frais d'exploitation des ascenseurs de chantier;
- chauffage du chantier;

- frais de remise en état de la voirie et des réseaux d'eau, d'électricité et de téléphone détériorés ou détournés, lorsqu'il y a impossibilité de connaître le responsable;
- frais de nettoyage, de réparation et de remplacement des fournitures et matériels mis en oeuvre et détériorés ou détournés, dans les cas suivants:
 - l'auteur des dégradations et des détournements ne peut être découvert,
 - les dégradations et les détournements ne peuvent être imputés au titulaire d'un lot déterminé,
 - la responsabilité de l'auteur, insolvable, n'est pas couverte par un tiers.

Le titulaire du lot principal procède au règlement des dépenses correspondantes, mais il peut demander des avances aux autres titulaires. En fin de chantier, il effectuera la répartition des dites dépenses au prorata du montant des situations cumulées de chaque entreprise.

Dans cette répartition, l'action du maître d'oeuvre se limite à jouer le rôle d'amiable compositeur dans le cas où les titulaires lui demanderaient de faciliter le règlement d'un différend qui se serait élevé entre eux.

3.4 - Contenu des prix - Mode d'évaluation des ouvrages et de règlement des comptes - Travaux en régie

3.4.1 - Modalités d'établissement des prix

Les prix du marché sont Toutes Taxes Comprises.

- en tenant compte des dépenses liées aux mesures particulières concernant la sécurité et la protection de la santé, de la notification du marché à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement.
- en tenant compte des sujétions qu'est susceptible d'entraîner l'exécution simultanée des différents lots visés à l'article 1.2 ci-dessus.
- en tenant compte des dépenses communes de chantier mentionnées à l'article 3.3 ci-dessus.

3.4.2 - Prestations fournies gratuitement à l'entreprise

Sans objet.

3.4.3 - Caractéristique des prix pratiqués

Les ouvrages ou prestations faisant l'objet du marché seront réglés par un prix global forfaitaire pour chacun des lots selon les stipulations de l'article 2 de l'acte d'engagement.

3.4.4 - Documents concernant les prix à fournir au début des travaux

Sans objet.

3.4.5 - Travaux en régie

Sans objet.

3.4.6 - Modalités de règlement des comptes

Les **projets de décomptes** seront présentés conformément à l'article 13.1 du C.C.A.G. Travaux et selon le modèle qui sera fourni à l'entreprise au début des travaux. Les comptes seront réglés mensuellement.

Les **travaux seront rémunérés** par mandat selon la réglementation en vigueur et les délais de mandatement suivants

- pour les acomptes à 45 jours ;
- pour le solde à 45 jours.

3.4.7 - Prestations comportant un délai important de fabrication ou de stockage en usine

Sans objet.

3.4.8 - Approvisionnements

Sans objet.

3.5 - Variation dans les prix

Les répercussions sur les prix du marché des variations des éléments constitutifs du coût des travaux sont , réputées réglées par les stipulations ci-après

3.5.1 - Type de variation des prix

Les prix sont fermes, actualisables suivant les modalités fixées au 3.5.3 et au 3.5.4 au présent document.

3.5.2 - Mois d'établissement des prix du marché

Les prix du marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de **Janvier 2001** ; ce mois est appelé « mois zéro ».

3.5.3 - Choix des index de référence

L'index de référence I choisi en raison de sa structure pour l'actualisation des prix des travaux faisant l'objet des lots est l'index: BT01 TCE

• publiés au Bulletin Officiel du ministère en charge de l'équipement, de l'aménagement du territoire et des transports et au Moniteur des travaux publics pour l'index B.T.

3.5.4 - Modalités des variations des prix

L'actualisation est effectuée par application aux prix de chaque lot d'un coefficient Cn donné par la formule:

$$Cn = (Id-3 / Io)$$

dans laquelle Io et Id-3 sont les valeurs prises respectivement au mois zéro et au mois d-3 par l'index de référence I, sous réserve que le mois du début du délai contractuel d'exécution des travaux soit postérieur de plus de trois mois au mois zéro.

3.5.5 - Variations des frais de coordination

Sans objet.

3.5.6 - Variations provisoires

Lorsqu'une actualisation a été effectuée provisoirement en utilisant un index antérieur à celui qui doit être appliqué, il n'est procédé à aucune actualisation avant la variation définitive, laquelle intervient sur le premier acompte suivant la parution de l'index correspondant.

3.5.7 - Application de la taxe à la valeur ajoutée

Les montants des sommes versées aux titulaires sont calculés en appliquant les taux de T.V.A. en vigueur lors de l'établissement des pièces de mandatement. Ces montants sont éventuellement rectifiés en vue de l'établissement du décompte général en appliquant les taux de T.V.A. en vigueur lors des encaissements.

3.6 - Paiement des cotraitants et des sous-traitants

3.6.1 - Désignation de sous-traitants en cours de marché

L'avenant ou l'acte spécial précise tous les éléments contenus dans la déclaration prévue à l'article 2.41 du C.C.A.G. Travaux.

Il indique en outre pour les sous-traitants à payer directement:

- Les renseignements mentionnés à l'article 2.43 du C.C.A.G. Travaux;
- La personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 360 et 192 du Code des marchés publics;
- Le comptable assignataire des paiements;
- Le compte à créditer.

La désignation en cours d'exécution du marché d'un sous-traitant, implique le déplacement du coordonnateur de sécurité pour assurer l'inspection commune du chantier. L'agrément de chaque sous-traitant entraînera l'application d'une réfaction de 155,00 € sur le marché du titulaire.

3.6.2 - Modalités de paiement direct

La signature du projet de décompte par le mandataire vaut, pour celui-ci (si groupement conjoint) ou pour chaque cotraitant solidaire (si groupement solidaire), acceptation du montant d'acompte ou de solde à lui payer directement, déterminé à partir de la partie du décompte afférente à ce cotraitant.

Pour les sous-traitants, le titulaire joint en double exemplaire au projet de décompte une attestation indiquant la somme à régler par le maître de l'ouvrage à chaque sous-traitant concerné; cette somme tient compte d'une éventuelle révision ou actualisation des prix prévus dans le contrat de sous-traitance et inclut la T.V.A.

Pour les sous-traitants d'un cotraitant, l'acceptation de la somme à payer à chacun d'entre eux fait l'objet d'une attestation, jointe en double exemplaire au projet de décompte, signée par l'entrepreneur groupé qui a conclu le contrat de sous-traitance et indiquant la somme à régler par le maître de l'ouvrage au sous-traitant concerné; cette somme tient compte d'une éventuelle révision ou actualisation des prix prévue dans le contrat de sous-traitance et inclut la T.V.A.

Si le titulaire qui a conclu le contrat de sous-traitance n'est pas le mandataire, ce dernier doit signer également l'attestation.

Extrait du Plan Général de Coordination Chantier O.P.A.C – Les Glières Blanches

2 - MESURES D'ORGANISATION GENERALE DU CHANTIER

2.1 - PRESENTATION DU CHANTIER

L'opération consiste en la construction de 9 maisons, individuelles ou mitoyennes deux par deux, sur un terrain plat.

les travaux devront être réalisés en 12 mois

2.2 - ORGANISATION DU CHANTIER

Chaque entreprise et chaque sous-traitant devra rédiger et remettre au coordonnateur un Plan Particulier de Sécurité et Protection de la Santé (P.P.S.P.S.), avant le début des travaux.

2.2.1 - SUIVI DES TRAVAUX

Le Maître d'Oeuvre organisera les réunions hebdomadaires de chantier, lors desquelles seront coordonnées les interventions.

2.2.2 - INSTALLATION DE CHANTIER

Le lot 01 a charge de l'organisation de l'installation de chantier. Il contactera les autres entreprises pour connaître leurs besoins en stockage, établira un plan d'installation qu'il devra présenter pour approbation au maître d'oeuvre, au coordonnateur et aux services techniques de la Commune.

Le lot 01 devra faire réaliser les branchements en eau, électricité, téléphone, avant le démarrage du chantier.

Les installations sanitaires réglementaires pour l'ensemble des intervenants, ainsi que les vestiaires nécessaires seront mis à disposition des entreprises par le lot 01, sur une partie du terrain, après accord de l'architecte et du maître d'ouvrage.

Les obligations de chaque lot sont décrites au chapitre 5.1.

Le lot 01 devra la mise en place et l'entretien d'un bungalow avec table et chaises (pour 10 personnes), téléphone et éclairage, chauffé, dans lequel auront lieu les réunions, et dans lequel seront affichées la déclaration préalable et les moyens de secours d'urgence

Dans ce bungalow seront gardés tous les comptes-rendus de chantiers (le Maître d'Oeuvre les apportera lors de chaque réunion) et le présent Plan Général de Coordination.

Le lot 01 devra la signalisation du chantier et l'entretien de la voie publique, notamment celle-ci devra être nettoyée de toutes traces de terre au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Le lot 01 devra la clôture du chantier (suivant CCTP), en périmètre de l'opération.

Un portail métallique de hauteur 2 mètres devra être réalisé par le lot 01, condamnable.

Depuis ce portail un chemin sera matérialisé avec panneaux et banderoles de couleur rouge de part et d'autre, permettant l'accès au chantier.

Toutes les signalisations réglementaires (port du casque, interdiction au public seront mises en place et entretenues par le **lot 01**)

Chaque entreprise devra établir ses besoins en termes de sanitaires et vestiaires et en faire part au lot 01 avant installation de chantier.

Chaque entreprise devra nommer un responsable de chantier qui fera part de toutes les consignes de sécurité générales et particulières décidées par le coordonnateur, à chacun des ouvriers de l'entreprise.

Chaque ouvrier devra recevoir une information sur:

- l'ouvrage à réaliser
- les règles de sécurité générales et particulières au chantier
- les contraintes liées à l'installation de chantier

Chaque entreprise devra tenir à jour la liste du personnel présent sur le chantier, qui sera éventuellement jointe au registre journal de la coordination.

5 - MESURES GENERALES POUR LE MAINTIEN DU CHANTIER EN BON ORDRE ET EN ÉTAT DE SALUBRITÉ SATISFAISANT

Les VRD de chantiers seront réalisées par le **lot 01 B**, avant intervention du lot 01.
Il sera installé un bungalow avec lavabos et WC chimique

Le **lot 01** doit l'installation et l'entretien de ce bungalow lors de son intervention.
Dès la fin du gros couvre, c'est le **lot 10** qui aura à sa charge l'entretien de ce bungalow.
Le **lot 01 B** doit les raccordements de ces installations.
Le **lot 9** doit l'alimentation en eau.

Les voiries de chantier seront réalisées à l'emplacement des voiries définitives par le **lot 01 B**, dès le démarrage des travaux.

Elles comprendront un feutre anticontaminant et 30 cm de tout-venant compacté.

En fin de chantier, après réalisation des réseaux et avant mise en place des enrobés, le **lot 01 B** règlera les voiries de chantier et les complètera suivant CCTP.

OPAC DE LA SAVOIE - CHAMBERY

« LES GLIERES BLANCHES » - COMMUNE DE GRIGNON
SAVOIE

CONSTRUCTION DE NEUF MAISONS LOCATIVES

<p><u>Maître d'ouvrage</u> OPAC de la Savoie 7 rue de l'Iseran 73024 CHAMBERY – CEDEX tél. : 04-79-96-60-60</p>	<p><u>Architecte</u> Raymond Brun – architecte DPLG 7 rue François Carle - Barberaz BP 05 – 73017 CHAMBERY CEDEX Tél. : 04-79-85-70-43</p>
<p><u>Bureau d'études structure</u> S.E.C.O.B.A. 286 avenue du Grand Verger 73000 CHAMBERY tél. : 04.79.68.27.60</p>	<p><u>Bureau d'études fluides</u> Philippe Brun 7 rue François Carle 73000 BARBERAZ tél. : 04-79-60-06-67</p>
<p><u>Coordination sécurité</u> Raymond Brun – coordonnateur niveau 1 7 rue François Carle - Barberaz BP 05 – 73017 CHAMBERY CEDEX Tél. : 04-79-85-70-43</p>	<p><u>Contrôle technique</u> VERITAS 812 route de Plaimpalais 73230 SAINT ALBAN LEYSSE</p>

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

LOT n° 05 – CLOISONS - DOUBLAGES

DCE
Mars 2000

AFE4ETE

PREAMBULE CONCERNANT TOUS LES LOTS

Les travaux relatifs à cet appel d'offres concernent la construction de 9 maisons locatives au lieu-dit « Les Glières Blanches », sur la Commune de Grignon – Savoie.

L'entreprise est réputée être en connaissance de l'ensemble du CCTP et non pas la seule partie concernant son lot.

Afin de connaître les limites précises de ses prestations, l'entreprise pourra se mettre en rapport avec l'architecte ou se procurer les CCTP des autres corps d'état.

Liste des lots :

- lot 01 : GROS ŒUVRE
- lot 01 B : TERRASSEMENT – VRD – ESPACES VERTS
- lot 02 : CHARPENTE – COUVERTURE – ZINGUERIE
- lot 03 E : MENUISERIES EXTERIEURES PVC - VITRERIE
- lot 03 I : MENUISERIES INTERIEURES BOIS
- lot 03 F : FERMETURES BOIS
- lot 05 : CLOISONS – DOUBLAGES
- lot 06 : PEINTURE – REVETEMENTS MURaux
- lot 06 B : ENDUITS DE FACADES
- lot 07 : SOLS SOUPLES
- lot 08 : FAIENCES
- lot 09 : PLOMBERIE - SANITAIRE – CHAUFFAGE – VMC
- lot 10 : ELECTRICITE - COURANTS FAIBLES
- lot 12 : PORTES DE GARAGES

Dans le cas où il apparaîtrait des travaux non prévus dans le présent CCTP et cependant nécessaires, l'entreprise devra établir et joindre à son offre de prix un devis complémentaire. En tout état de cause, l'entreprise est tenue de réaliser tous les travaux nécessaires à la réalisation de l'opération telle que décrite par les plans et le CCTP, l'un complétant l'autre.

Le DPGF est joint au dossier de consultation à titre indicatif. Les entreprises consultées devront préalablement à la remise de leur offre, s'assurer de l'exactitude des quantités calculées.

Les quantités portées sur le DPGF sont calculées suivant les dimensions réelles des ouvrages, soit à l'unité, soit au mètre linéaire, soit au mètre superficiel ou au mètre-cube, soit en kilogramme, sans aucune majoration quelconque pour déchets, chutes, coupes, foisonnement, difficultés de mise en oeuvre et d'exécution etc.

L'entrepreneur devra tenir compte des plus-values et sujétions diverses dans les prix qui seront complets, nets et forfaitaires, non susceptibles de rabais, majorations ou plus-value.

La présence de ce détail quantitatif parmi les pièces de consultation, n'entamera en rien le caractère forfaitaire et global de la proposition.

Connaissance du terrain

L'entreprise est réputée être s'être rendue sur les lieux et être en parfaite connaissance de ceux-ci notamment pour ce qui concerne les conditions d'accès et d'approvisionnement des matériaux, et toutes les sujétions d'exécution liées à la topologie du terrain et aux bâtiments voisins.

PRESTATIONS DE L'ENTREPRISE

Les prestations de l'entreprise comprennent :

- la coordination avec les autres corps d'état et en particulier les lots MENUISERIES INTERIEURES ET EXTERIEURES - ELECTRICITE - SANITAIRE - GROS ŒUVRE
- l'aménée et la mise en place de tous les matériaux nécessaires
- l'implantation de ses ouvrages
- le nettoyage des locaux après intervention et l'enlèvement de tous les gravats
- toutes les mesures nécessaires à la protection collective des ouvriers.
- les échafaudages nécessaires
- la pose des trappes de visite de gaines lors de la construction des cloisons des gaines, ces trappes fournies par le lot MENUISERIES INTERIEURES
- le respect des cotes ou gabarits remis par le lot MENUISERIE relatifs aux portes intérieures de distribution

CLAUSES TECHNIQUES GENERALES

Les travaux seront exécutés conformément aux normes et règlements en vigueur et notamment les DTU 25.42 et normes françaises NF P 72-203 et 72-204.

L'entreprise doit la fourniture et la pose de tous les accessoires nécessaires à incorporer dans ses ouvrages tels que calicots, bandes armées aux jonctions cloison/mur, protège-angles toute hauteur sur tous les angles saillants, raidisseurs nécessaires au maintien des appareils sanitaires et nécessaires en fonction de la taille des cloisons, plaques hydrofuges dans le cas des pièces humides.

Les clavettes de renfort pour pose des portes suivant demandes du menuisier sont dues par ce lot (entente avec le menuisier).

Tous les matériaux mis en oeuvre devront avoir fait l'objet d'un avis technique du CSTB et seront mis en oeuvre suivant les directives du fabricant.

Les travaux comprennent tous les travaux de découpes et liaisons avec les autres ouvrages (semelles résiliantes, semelles PVC en U dans les locaux humides, etc.)

CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

A - CLOISONS

A1 - Cloison PLACOPAN de 5 cm

Fourniture et mise en oeuvre de cloisons en panneaux de type PLACOPAN ou équivalent, coupe-feu ¼ heure, d'épaisseur 5 cm, constituée par deux plaques de plâtre de 13 mm reliées entre elles par un réseau alvéolaire en carton.

Compris rails bois collés au Néoprène sous dalle béton, semelles bois collées au Néoprène sur dalle béton, liaisonnement des panneaux par taquets bois, rails bois verticaux chevillés et vissés pour départ des cloisons sur les murs et autres cloisons, renforts d'angles par potelets bois incorporés au panneau, renforts pour fixation des appareils sanitaires, semelles PVC en U dans les salles de bains, protection des angles.

A2 – Enduit plâtre

En plafonds (dalle hourdis) et éléments en agglomérés de béton porteurs, exécution d'enduit au plâtre fin à projeter, n° 3, très haute dureté, taloché lisse, compris travaux préparatoires, dressage, arêtes métalliques aux angles et toutes sujétions

Localisation :

* sous-faces des dalles hourdis sur parties habitables, et murs de refends en agglos

B – DOUBLAGES

B1 - Faux-plafond horizontal isolé

Exécution de faux plafonds constitués par des plaques de plâtre de 13 mm vissées à une ossature métallique suspendue à la charpente, y compris coupes, colle, calicots, enduisage des joints, deux couches croisées de laine de verre de 100 mm d'épaisseur chacune, avec pare vapeur sur la face inférieure de la couche inférieure, et toutes sujétions.

localisation:

* suivant plans et coupes

B2 - Faux-plafond rampant isolé

Exécution de faux plafonds rampants constitués par des plaques de plâtre de 13 mm vissées à une ossature métallique suspendue à la charpente, y compris coupes, colle, calicots, enduisage des joints, deux couches croisées de laine de verre de 100 mm d'épaisseur chacune avec pare vapeur sur la face inférieure.

localisation:

* suivant plans et coupes

B3 - Doublage PSE Th 8 + 1

Panneaux de doublage thermique type PLACOMUR Th ou équivalent comprenant 8 cm polystyrène type PSE et une plaque de plâtre de 1 cm. Compris collage au mortier adhésif spécial, coupes, calicots, enduisage des joints, arêtes PVC et toutes sujétions.

localisation:

* doublage thermique des murs extérieurs suivant plans

OPAC DE LA SAVOIE

LES GLIERES BLANCHES - GRIGNON CONSTRUCTION DE 9 MAISONS LOCATIVES

DECOMPOSITION DU PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE

LOT n° 05 : CLOISONS - DOUBLAGES

Article	libellé	U	QUANTITE	P.U	PRIX
A	CLOISON				
A1	Cloison PLACOPLAN de 5 cm	m ²	453,00		
A2	Enduit plâtre	m ²	751,00		
B	DOUBLAGES				
B1	Faux plafond horizontal isolé	m ²	430,30		
B2	Faux plafond rampant isolé	m ²	70,50		
B3	Doublage PSE Th 8+1	m ²	1063,00		
			MONTANT TOTAL HT		
			TVA 19,6 %		
			TOTAL TTC		

OPAC DE LA SAVOIE - CHAMBERY

« LES GLIERES BLANCHES » - COMMUNE DE GRIGNON
SAVOIE

CONSTRUCTION DE NEUF MAISONS LOCATIVES

<p><u>Maître d'ouvrage</u> OPAC de la Savoie 7 rue de l'Iseran 73024 CHAMBERY – CEDEX tél. : 04-79-96-60-60</p>	<p><u>Architecte</u> Raymond Brun – architecte DPLG 7 rue François Carle - Barberaz BP 05 – 73017 CHAMBERY CEDEX Tél. : 04-79-85-70-43</p>
<p><u>Bureau d'études structure</u> S.E.C.O.B.A. 286 avenue du Grand Verger 73000 CHAMBERY tél. : 04.79.68.27.60</p>	<p><u>Bureau d'études fluides</u> Philippe Brun 7 rue François Carle 73000 BARBERAZ tél. : 04-79-60-06-67</p>
<p><u>Coordination sécurité</u> Raymond Brun – coordonnateur niveau 1 7 rue François Carle - Barberaz BP 05 – 73017 CHAMBERY CEDEX Tél. : 04-79-85-70-43</p>	<p><u>Contrôle technique</u> VERITAS 812 route de Plaimpalais 73230 SAINT ALBAN LEYSSE</p>

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

LOT n° 07 – SOLS SOUPLES

DCE
Mars 2000

AFE4ETE

1/3

PREAMBULE CONCERNANT TOUS LES LOTS

Les travaux relatifs à cet appel d'offres concernent la construction de 9 maisons locatives au lieu-dit « Les Glières Blanches », sur la Commune de Grignon – Savoie.

L'entreprise est réputée être en connaissance de l'ensemble du CCTP et non pas la seule partie concernant son lot.

Afin de connaître les limites précises de ses prestations, l'entreprise pourra se mettre en rapport avec l'architecte ou se procurer les CCTP des autres corps d'état.

Liste des lots :

- lot 01 : GROS ŒUVRE
- lot 01 B : TERRASSEMENT – VRD – ESPACES VERTS
- lot 02 : CHARPENTE – COUVERTURE – ZINGUERIE
- lot 03 E : MENUISERIES EXTERIEURES PVC - VITRERIE
- lot 03 I : MENUISERIES INTERIEURES BOIS
- lot 03 B : FERMETURES BOIS
- lot 05 : CLOISONS – DOUBLAGES
- lot 06 : PEINTURE – REVETEMENTS MURAUX
- lot 06 B : ENDUITS DE FACADES
- lot 07 : SOLS SOUPLES
- lot 08 : FAIENCES
- lot 09 : PLOMBERIE - SANITAIRE – CHAUFFAGE – VMC
- lot 10 : ELECTRICITE - COURANTS FAIBLES
- lot 12 : PORTES DE GARAGES

Dans le cas où il apparaîtrait des travaux non prévus dans le présent CCTP et cependant nécessaires, l'entreprise devra établir et joindre à son offre de prix un devis complémentaire. En tout état de cause, l'entreprise est tenue de réaliser tous les travaux nécessaires à la réalisation de l'opération telle que décrite par les plans et le CCTP, l'un complétant l'autre.

Le DPGF est joint au dossier de consultation à titre indicatif. Les entreprises consultées devront préalablement à la remise de leur offre, s'assurer de l'exactitude des quantités calculées.

Les quantités portées sur le DPGF sont calculées suivant les dimensions réelles des ouvrages, soit à l'unité, soit au mètre linéaire, soit au mètre superficiel ou au mètre-cube, soit en kilogramme, sans aucune majoration quelconque pour déchets, chutes, coupes, foisonnement, difficultés de mise en oeuvre et d'exécution etc.

L'entrepreneur devra tenir compte des plus-values et sujétions diverses dans les prix qui seront complets, nets et forfaitaires, non susceptibles de rabais, majorations ou plus-value.

La présence de ce détail quantitatif parmi les pièces de consultation, n'entamera en rien le caractère forfaitaire et global de la proposition.

Connaissance du terrain

L'entreprise est réputée être s'être rendue sur les lieux et être en parfaite connaissance de ceux-ci notamment pour ce qui concerne les conditions d'accès et d'approvisionnement des matériaux, et toutes les sujétions d'exécution liées à la topologie du terrain et aux bâtiments voisins.

PRESTATIONS DE L'ENTREPRISE

Les prestations de l'entreprise comprennent

- * la vérification du support avant intervention (toute intervention vaudra acceptation tacite)
- * le nettoyage et dépoussiérage du support
- * l'enlèvement des traces de laitance éventuelles
- * la protection des sols après intervention
- * l'enlèvement des chutes et le nettoyage des locaux après intervention

CLAUSES TECHNIQUES GENERALES

Les travaux seront réalisés conformément aux avis techniques des fabricants et au DTU 53.2.

Les enduits de lissage se feront après humidification préalable des supports. Les produits de réagréage seront choisis en fonction des supports et des colles employés.

Les travaux d'enduit de lissage seront réalisés conformément à l'avis technique GS n° 2 du CSTB.

La pose des sols se fera sur supports parfaitement secs et propres, dans des conditions de température convenables.

Les colles seront choisies en fonction des supports et des revêtements et auront obtenu un avis technique du CSTB.

La planimétrie après réagréage sera telle qu'avec une règle de 2 mètres, la flèche maximum soit inférieure à 5 mm.

CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

Les supports sont constituées de dalles béton avec surface lissée prêtes à recevoir un revêtement de sol collé après enduit de lissage à raison de 3 kg/m².

A1 - Enduit de lissage à 3 kg/m² pour dalle

Enduit de lissage type THOMSIT ou équivalent, sur dalle béton, à raison de 3 kg/m², sur tous les supports destinés à recevoir les sols collés, y compris couche primaire d'accrochage.

A2 - Vinyle U2SP3E2/3C2 en lés

Fourniture et pose de tapis vinylique sur mousse, de classement U2SP3E2/3C2, de réaction au feu M3, type SOMMER TAPIFLEX 172 S de SOMMER, ou GERFLEX TRANSIT PLUS 202, d'affaiblissement acoustique 18 dB, posé en lés soudés à chaud, y compris colle, coupes et toutes sujétions.

localisation:

- * toutes pièces des logements

A3 - Vinyle U3P3E2/3C2 pour escalier

Fourniture et pose de tapis vinylique sur mousse, de classement U3P3E2/3C2, de réaction au feu M3, type SOMMER 234 ESC pour escalier, d'affaiblissement acoustique 18 dB, avec nez de marches striés, posé en bandes soudées à chaud, y compris colle, coupes et toutes sujétions.

Localisation

- * tous les escaliers intérieurs

OPAC DE LA SAVOIE

LES GLIERES BLANCHES - GRIGNON
CONSTRUCTION DE 9 MAISONS LOCATIVES

DECOMPOSITION DU PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE

LOT n° 07 : SOLS SOUPLES

Article	libellé	U	QUANTITE	P.U	PRIX
A1	Enduit de lissage à 3 kg/m ²	m ²	698,20	3,17	2213,29
A2	Vinyle U2SP3E2/3C2	m ²	698,20	23,36	16309,95
A3	Vinyle U3P3E2/3C2 pour escalier	ml	93,00	18,62	1731,66
MONTANT TOTAL HT					20254,91
TVA 19,6 %					3969,96
TOTAL TTC					24224,87

OPAC DE LA SAVOIE

Construction de 9 maisons locatives - Les Glières Blanches - GRIGNON

Planning des travaux TCE

annexé au CCAP

Lots	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
1	Préparation											Réception
1b	Prépa											Réception
2	Préparation											Réception
3e	Préparation											Réception
3i	Préparation											Réception
3f	Préparation											Réception
5	Préparation											Réception
6	Préparation											Réception
6bis	Préparation											Réception
7	Préparation											Réception
8	Préparation											Réception
9	Préparation											Réception
10	Préparation											Réception
12	Préparation											Réception